Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte 2026

PAREF

// MORE THAN REAL ESTATE

SOMMAIRE

PARIS REALTY FUND (PAREF) 3

AVIS DE CONVOCATION 3

ORDRE DU JOUR 3

TEXTE DES RESOLUTIONS 4

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE 15

Mode de participation à l'assemblée 15

Demander une carte d'admission, voter ou donner procuration par Internet 15

Voter par correspondance ou par procuration par voie postale 16

Justification du droit de participer à l'assemblée 16

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour 17

Questions écrites 17

Droit de communication des actionnaires 17

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026 ... 18

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 18

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 21

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR 24

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (Art. R225-88 du Code de commerce) 25

PARIS REALTY FUND (PAREF)
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.754.875 euros
Siège social : 153, boulevard Haussmann, 75008 Paris
412 793 002 R.C.S. Paris
http://www.paref.com/ - info@paref.com
(la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, **le jeudi 28 mai 2026 à 10 heures, à l'Hôtel Napoléon, 40, avenue de Friedland, 75008 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions ci-dessous.

ORDRE DU JOUR

I. Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et absence de distribution de dividende ;
4. Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice ;
5. Ratification de la nomination de Mme Christine Sonnier en qualité d'administrateur ;
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à M. Antoine De Oliveira E Castro en sa qualité de Président Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Mme Anne Schwartz en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général pour l'exercice 2026, visée à l'article L. 22 -10-8, II. du Code de commerce ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale Déléguée pour l'exercice 2026, visée à l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce ;
11. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026, visée à l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

II. Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

13. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

14. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ;
15. Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ;
16. Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

I. Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉSOLUTION
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par une perte nette comptable d'un montant de – 6.606.109 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, qui s'est élevé à 0 euro au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, qui s'est élevée à 0 euro.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un résultat net consolidé d'un montant de – 11.862.494 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et absence de distribution de dividende)

- **Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à – 6.606.109 euros au compte report à nouveau dont le solde (débiteur) passera de – 7.259.611 euros à – 13.865.720 euros.

Pour les trois derniers exercices, les sommes distribuées aux actionnaires ont été les suivantes :

	2024	**2023**	**2022**
Dividende par action	1,5 euros	1,5 euros	3,0 euros
Nombre d'actions rémunérées	1.508.579*	1.508.684*	1.510.195*
Distribution totale	2.262.868,50 euros (1)	2.263.026 euros (2)	4.526.457 euros (3)

** Nombre d'actions composant le capital social*
(1) Dont 2.263.026 euros (1,5 euros par action) prélevés sur la prime d'émission ;
(2) Dont 2.263.026 euros (1,5 euros par action) prélevés sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC / article 208 C du Code général des impôts) ;
(3) Dont 4.526.457 euros (3,0 euros par action) prélevés sur le résultat du secteur exonéré (secteur SIIC / article 208 C du Code général des impôts).

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes desdits rapports et du fait qu'une convention soumise à ces dispositions a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et prend acte des informations relatives aux conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice et qui sont mentionnées dans ledit rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la nomination de Madame Christine SONNIER en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de la démission de Monsieur Dietrich Heidtmann en qualité d'administrateur, décide, conformément à l'article L.225-24 du Code de commerce, de ratifier la nomination de Madame Christine Sonnier par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2025 en qualité d'administratrice, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Dietrich Heidtmann, soit jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L.225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise Section 6.2.2 « éléments de rémunération des mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale »).

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Antoine De Oliveira E Castro, en sa qualité de Président Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Antoine De Oliveira E Castro, au titre de son mandat de Président Directeur Général, ainsi que cela est présenté dans le rapport de gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 6.2.2. « Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués à Monsieur Antoine De Oliveira E Castro, Président Directeur Général »).

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Madame Anne Schwartz, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée, conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve conformément à l'article L. 22-10-34, II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Madame Anne Schwartz, au titre de son mandat de Directrice Générale Déléguée, ainsi que cela est présenté dans le rapport de gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 6.2.2. « Éléments de rémunération et autres avantages versés ou attribués à Madame Anne Schwartz, Directrice Générale Déléguée »).

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général pour l'exercice 2026, visée à l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans le rapport du gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 6.2.1 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026 »).

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale Déléguée pour l'exercice 2026, visée à l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale Déléguée pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans le rapport du gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 6.2.1 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2026»).

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026 visée à l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026, telle que détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 (Section 6.2.1 « Politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026 »).

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres, décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, aux dispositions du Règlement Européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des Règlements Délégués n° 2016/1052 du 8 mars 2016 et 2022/1959 du 13 juillet 2022 et de toutes dispositions légales et réglementaires en vigueur, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité exécuté dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité, et

- de mettre en œuvre toute autre pratique qui est ou viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10% des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société, cette limite étant calculée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social, à la date considérée ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action, hors frais d'acquisition et commission, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 14 millions d'euros (hors frais et commission) ; et
- les actions détenues par la Société ne pourront représenter à quelque moment que ce soit plus de 10% de son capital social.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet pour la partie non encore utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet. Le Conseil d'administration informera, dans son rapport à l'assemblée générale, chaque année, l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

II. Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée générale des actionnaires, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.
Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.
Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital consécutivement à l'annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ; et
- généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L.225-129 et suivants et L.225-177 et suivants, et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce :

- met fin, à avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute délégation autorisation antérieure ayant le même objet ;
- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185, L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi le personnel salarié et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, ainsi que les droits et conditions attachés à l'exercice

des options. Le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution ou l'exercice des options à une condition de présence et/ou à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société et/ ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;

- décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, ce plafond ne tenant pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés en vertu de la règlementation en vigueur ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation ne s'imputera pas sur les plafonds de montant nominal maximum fixé à 30 millions d'euros. ;
- décide que les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties ;
- décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties et que :
    - dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ; et
    - dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208, L. 225-209-2 et L. 225-10-62 du Code du commerce.
- décide que si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions et du prix des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
- constate que la présente délégation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, et dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et les statuts de la Société, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
    - de déterminer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste et, s'il y a lieu, les catégories de bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, étant précisé que :
        - pour les options consenties au personnel salarié, ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des actions ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option ;
        - pour les options consenties aux mandataires sociaux éligibles, le Conseil d'administration devra (i) soit interdire aux mandataires sociaux bénéficiaires de lever leurs options avant la cessation de leur fonction, (ii) soit imposer aux

mandataires sociaux bénéficiaires d'options de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction tout ou une partie des actions issues de l'exercice des options dans des proportions déterminées par le Conseil d'administration ;

- les options de souscription ou d'achat devront être exercées à l'intérieur d'un délai fixé par le Conseil d'administration sans que ce délai puisse être inférieur à un an à compter de leur date d'attribution, sous réserve toutefois des dispositions spécifiques fixées par le Conseil d'administration s'agissant des options détenues par les mandataires sociaux bénéficiaires ;
- aucune option de souscription ou d'achat ne pourra être consentie pendant les périodes où ceci est prohibé par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

- de déterminer si les options attribuées sont des options de souscription et/ou des options d'achat d'actions et, le cas échéant, modifier son choix avant l'ouverture de la période de levée des options ;
- de déterminer le prix de souscription et/ou d'achat des actions et les conditions auxquelles leur levée pourrait être subordonnée ;
- de déterminer les conditions et modalités d'attribution des options et notamment :
  - d'ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options consenties en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
  - de fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - de prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
  - de constater, s'il y a lieu, au plus tard lors de sa première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le nombre et le montant des actions émises pendant la durée de l'exercice à la suite des levées d'options ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - prendre généralement toutes les dispositions utiles, conclure tous accords (notamment en vue d'assurer la bonne fin de l'émission), requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente autorisation, modifier corrélativement les statuts de la Société, demander l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente autorisation et assurer le service financier des titres concernés et l'exercice des droits y attachés.

- fixe à trente-huit (38) mois, à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et de ses filiales)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants :

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions. Le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et/ou à des conditions de performance pour les mandataires sociaux de la Société et les membres du personnel salarié de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ;
- décide que le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, règlementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, (ii) que ce plafond ne s'imputera pas sur les plafonds de montant nominal maximum fixé à 30 millions d'euros, et (iii) le nombre total des actions gratuites ne pourra dépasser le plafond légal applicable à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et que, concernant les actions dont la période d'acquisition est de 1 an, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée supplémentaire de 1 an à compter de l'attribution définitive des actions. L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution de certaines actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints pour lesdites actions à aucune période de conservation ;
- décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas de décès du bénéficiaire (dans le cas où les héritiers d'un bénéficiaire décédé en feraient la demande dans un délai de six mois) ou en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2ème ou 3ème catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale (ou équivalent hors de France) et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

- autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions gratuites attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Conseil d'administration bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment
    - de déterminer si les actions gratuites attribuées sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
    - de déterminer l'identité des attributaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
    - de fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites ;
    - d'arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier, les conditions de présence et/ou de performance, la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
    - de décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions gratuites attribuées sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
    - plus généralement, de conclure tous accords, établir tous documents, constater le cas échéant les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, effectuer toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui est autrement nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions et attributions envisagées ou y surseoir ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

SEIZIÈME RÉSOLUTION
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations aux fins d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

.

PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les actionnaires peuvent participer à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur).

Mode de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit voter en séance ;
- soit donner pouvoir au président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée.

Demander une carte d'admission, voter ou donner procuration par Internet

Les actionnaires peuvent demander une carte d'admission, transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne mandatée par Internet, avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS dédiée à l'Assemblée générale dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré) :**
  - Pour les actionnaires au nominatif pur : ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse https://www.investors.uptevia.com/. Ils devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Puis, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander soit leur carte d'admission, soit voter ou désigner ou encore révoquer un mandataire ;
  - Pour les actionnaires au nominatif administré : ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG https://www.voteag.com/. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander soit une carte d'admission, soit voter ou désigner ou encore révoquer un mandataire

- **pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance les conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

  Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission, voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont

l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15h00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'accès à la plateforme VOTACCESS sera ouvert à compter du **6 mai 2026** à **12 heures** et prendra fin la veille de l'Assemblée générale, soit le **27 mai 2026** à **15 heures** (heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour se connecter à la plateforme VOTACCESS et voter afin d'éviter toute saturation de celle-ci.

Voter par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale pourront :

- **Actionnaire au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de PAREF ou chez Uptevia au Service Assemblées Générales susvisé trois (3) jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, **soit le 25 mai 2026 au plus tard**.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au cinquième jour ouvré

précédant l'Assemblée générale soit **le 21 mai 2026** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-5** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte des titres à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (Uptevia – Service Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration.

Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le **3 mai 2026.**

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées **d'une attestation d'inscription en compte**.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée des points à l'ordre du jour, et des projets de résolution qui auront été présentés par les actionnaires, est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **21 mai 2026**, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte ou à l'adresse e-mail suivante : info@paref.com jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée générale.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale mixte de la Société a été convoquée par le Conseil d'administration le jeudi 28 mai 2026 à 10 heures à l'Hôtel Napoléon, 40, avenue de Friedland - 75008 Paris ("l'Assemblée Générale").

Les conditions de vote et de participation à l'Assemblée Générale sont précisées dans l'avis de réunion préalable et de convocation.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui seront soumises au vote lors de l'Assemblée Générale.

Le texte intégral des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale est annexé au présent rapport. L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur figurent dans le Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2025 (incluant le rapport financier annuel), disponible sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.paref.fr, auquel vous êtes invités à vous reporter.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- le patrimoine sous gestion se maintient à près de 3,1 milliards d'euros avec d'une part 2,9 milliards d'euros gérés pour compte de tiers (+0,8%), incluant 29 M€ de collecte brute en 2025 et d'autre part 161 M€ d'actifs en compte propre.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première et deuxième résolutions
(Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

Les première et deuxième résolutions ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.
Les comptes se traduisent par une perte nette comptable d'un montant de – 6 606 109 euros et par un résultat net consolidé d'un montant de – 11 862 494 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, la première résolution soumet à l'approbation des actionnaires un montant global de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit code, égal à au cours de l'exercice écoulé et corrélativement la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges, de montant également nul.
Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

Troisième résolution
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et absence de distribution de dividende)

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025
L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui s'élève à – 6 606 109 euros au compte report à nouveau dont le solde (débiteur) passera de – 7 259 611 euros à – 13 865 720 euros.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Quatrième résolution
(Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et prise d'acte des conventions conclues au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice)

Le Conseil d'Administration rappelle que conformément à la loi, seules les nouvelles conventions sont soumises au vote de l'Assemblée générale.
Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, la Société a conclu une nouvelle convention relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
À titre d'information des actionnaires, le rapport spécial du Commissaire aux comptes (figurant au Chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel pour l'exercice 2025) décrit les conventions conclues au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025.
Nous vous invitons par conséquent dans le cadre de cette résolution soumise à votre approbation, à prendre acte de ce rapport spécial.

Cinquième résolution
(Ratification de la nomination de Madame Christine SONNIER en qualité d'administratrice)

La cinquième résolution soumet au vote des actionnaires la ratification de la cooptation de Madame Christine SONNIER en qualité d'administratrice indépendante de la Société. Nous vous invitons à ratifier la cooptation par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2025 de Madame Christine SONNIER en qualité d'administratrice indépendante en remplacement de Monsieur Dietrich HEIDTMANN, démissionnaire pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier. Si cette ratification a lieu, le mandat de Madame Christine SONNIER expirera donc à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, à tenir en 2029.
La biographie résumée de Madame Christine SONNIER figure au paragraphe 6.1.1. du Document d'Enregistrement Universel de la Société pour l'exercice clos au 31 décembre 2025. Nous vous invitons à prendre connaissance de cette biographie et vous invitons à approuver cette ratification.

Sixième résolution
(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, conformément à l'article L. 22-10-34, I. du Code de commerce)

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, la sixième résolution soumet à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Septième et Huitième résolutions

En application de l'article L. 22-10-30 II du Code de commerce, les résolutions sept et huit soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine De Oliveira E Castro, en sa qualité de Directeur Général et Président du Conseil d'Administration et à Madame Anne Schwartz en sa qualité de Directrice Générale Déléguée.
Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au Chapitre 6, Section 6.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société " Éléments de rémunération des mandataires sociaux versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 " et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Nous vous invitons à approuver les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Antoine De Oliveira E Castro, en qualité de Directeur Général, étant précisé que Monsieur Antoine De Oliveira E Castro n'a reçu aucune rémunération ou avantage quelconque au titre de son mandat de Président.
Nous vous invitons à approuver les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération versée au cours de l'exercice 2025 ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Madame Anne Schwartz en qualité de Directrice générale Déléguée.

Neuvième, Dixième et Onzième résolutions

En application de l'article 22-10-8,II. du Code de commerce, les résolutions neuf, dix et onze soumettent à l'approbation des actionnaires les éléments de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général et les éléments de la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale Déléguée au titre de l'année 2026 et fixent la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour l'exercice 2026.

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessus sont détaillés au Chapitre 6, Section 6.2.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 de la Société " Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2026 " et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Nous vous invitons à approuver:

- la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général au titre de l'année 2026
- la politique de rémunération applicable à la Directrice Générale Déléguée au titre de l'année 2026
- la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026

Douzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

La douzième résolution propose à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à l'effet d'opérer sur les actions de la Société et notamment :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité exécuté dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions, des attributions gratuites d'actions ou à d'autres attributions, allocations ou cessions d'actions aux salariés ou

aux mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira ;

- d'assurer la couverture des engagements de la Société au titre de droits, avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de conserver et de remettre ultérieurement des actions de la Société en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- de remettre des actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité, et
- de mettre en œuvre toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF, ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.
L'autorisation qui serait consentie au Conseil d'administration comprend conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur, des limitations relatives au prix maximum de rachat (100 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (14 millions d'euros), au volume de titres pouvant être rachetés (plafond de 10% du capital de la Société à la date de réalisation des achats) ou utilisés dans le cadre d'opérations de croissance externe.
En outre la Société ne pourrait, à tout moment détenir plus de 10% de son capital social.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Treizième résolution
(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.
Les réductions de capital auxquelles le Conseil d'Administration pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10% du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.
Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Quatorzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions législatives applicables, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi le personnel salarié et éventuellement les mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liés des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, ainsi que les droits et conditions attachés à l'exercice des options. Le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution ou l'exercice des options à une condition de présence et/ou à des conditions de performance des personnes éligibles.

Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions ne s'imputera pas sur les plafonds de montant nominal maximum fixé à 30 millions.

Le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties et dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, aucune option ne pouvant être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée ci-dessus, ni à 80% du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Cette autorisation aura une durée de trente huit (38) mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Quinzième résolution

(Autorisation à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription, aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés).

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à en émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions gratuites attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra assujettir l'attribution des actions à une condition de présence et/ou à des conditions de performance.
Il est précisé que le nombre d'actions gratuites pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10% du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration. Ce plafond est fixé sans tenir compte des ajustements législatifs, règlementaires, et le cas échéant contractuels, nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires. Ce plafond ne s'impute pas sur les plafonds de montant nominal maximum prévus de 30 millions et le nombre total des actions gratuites ne pourra dépasser le plafond légal applicable à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration.
L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 1 an et, concernant les actions dont la période d'acquisition est de 1 an, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée supplémentaire de 1 an à compter de l'attribution définitive des actions.
La présente autorisation aura une durée de trente huit (38) mois.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Seizième résolution
(Pouvoirs pour formalités)

La seizième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.
Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris,
Le 21 avril 2026

Le Conseil d'administration

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

CHRISTINE SONNIER

Âge : 63 ans

Nationalité : française

Première nomination : Assemblée Générale 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années et échus :
Administratrice indépendante depuis 2020 et Présidente du comité ESG de la société de la Tour Eiffel , De 2020 à 2023, représentante permanente de L'Oréal au Conseil d'administration de CITALLIOS

Biographie résumée :
Christine Sonnier est une cadre expérimentée et une administratrice indépendante qui possède une solide expérience dans les secteurs de l'immobilier, de la banque et des services financiers. Au cours de sa carrière, elle a occupé des postes de direction où elle a géré de grandes équipes et des projets de développement complexes, notamment chez L'Oréal, BNP Paribas REIM, CBRE Global Investors et diverses institutions financières. Elle est reconnue pour son intégrité, son esprit d'analyse, ses compétences en négociation et son engagement en faveur d'une gouvernance transparente, de la supervision ESG et de la philanthropie d'entreprise.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné(e) :

Nom (en majuscules) .....
Prénom(s).....
Adresse postale.....
……..
Adresse électronique.....

Propriétaire de …… **ACTION(S) de la société PARIS REALTY FUND (PAREF)**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du **28 mai 2026**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales sous forme de fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus.

Fait à ……, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

PARIS REALTY FUND (PAREF)

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37.754.875 euros
Siège social : 153, boulevard Haussmann, 75008 Paris
412 793 002 R.C.S. Paris

PAREF
MORE THAN REAL ESTATE